



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

Délibération n° 08-2022  
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 30  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Pierre JALET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA.

---

### Objet :

**FIXATION DE PROVISIONS POUR LE DEPART A LA RETRAITE D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVE**

---

### Exposé des motifs :

Le service du « centre de loisirs » a été municipalisé au 1<sup>er</sup> avril 2005, ce qui a eu pour conséquence de faire entrer les salariés de l'association dans les effectifs de la Ville.

Les contrats de travail n'ont, à l'époque, pas été modifiés et sont restés régis par le droit privé. De ce fait, c'est le code du travail qui s'applique et les dispositions de la convention collective de l'animation visée les contrats.

A ce titre, les agents bénéficient d'une prime de départ à la retraite calculée selon les modalités suivantes :

- 1/4<sup>ème</sup> d'un mois de salaire par année d'ancienneté pour les 10 premières années
- 1/3<sup>ème</sup> d'un mois de salaire par année à partir de la 11<sup>ème</sup> année

La collectivité souhaite provisionner pour le prochain départ à la retraite de l'un des agents la somme de 25 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce provisionnement

---

### Délibération :

Vu l'article 4.4.3.2. de la convention collective de l'animation  
Vu le contrat de travail de l'agent  
Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances et économie » en date du 07 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le provisionnement de la somme de 25 000 €
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 15/03/2022,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

